



Mairie de Léaz
9 rue Saint Amand
01200 Léaz
mairie@leaz.fr
04 50 59 23 01

ELAGAGE

Les haies et les arbres en bordures de voies doivent être entretenus et élagués par les propriétaires.

Situés à moins de 2m de la limite, ils ne doivent pas dépasser 2m de hauteur.

AVIS DE LA MAIRIE

Arrêtés municipaux et préfectoraux.
Les arrêtés sont disponibles en Mairie et sur le site de la commune.

Un rappel s'impose pour vivre en bon voisinage, pour la tranquillité et la sécurité de tous.

BRUIT

L'utilisation de tondeuses, perceuses, scies, etc n'est autorisée qu'aux horaires suivants :

PARTICULIERS

Jours ouvrables :
8h-12h et 14h-19h30
Samedi :
9h-12h et 15h-19h
Dimanche et jours fériés :
10h à 12h.

ENTREPRISES

Jours ouvrables :
7h30-12h et 13h-19h
Samedi :
8h-12h et 15h-17h

DÉCHETS VERTS

Les déchets verts de jardin doivent être portés en déchetterie **SANS AUCUN SAC** (point vert à Léaz ou déchetterie à Peron).

Le point vert de Léaz est strictement réservé aux particuliers de la commune (pas aux entreprises, ni aux entreprises travaillant pour des particuliers).

Il est formellement interdit de brûler les déchets verts, et ce toute l'année.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous vous rappelons que les animaux domestiques sont sous votre entière responsabilité. Les chiens doivent être à proximité immédiate de leur propriétaire et sous sa surveillance.

Les aboiements ne doivent pas déranger le voisinage.